



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 4185

Texte de la question

M. Daniel Goldberg attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les futurs décrets d'application de la loi sur la sécurité du médicament et notamment son article 14. En effet, si cet article pose comme condition au remboursement d'un nouveau médicament sa comparaison avec l'arsenal existant, la loi ne spécifie pas le niveau d'efficacité requis pour une prise en charge. Il serait inacceptable qu'un nouveau médicament, le plus souvent vendu à un coût plus élevé, puisse être remboursé sans au moins égaler l'efficacité du traitement existant ou, en cas de disponibilité de plusieurs traitements, d'une partie substantielle d'entre eux. Aussi, il souhaite qu'elle prenne un décret d'application rédigé de façon à ce que les nouveaux médicaments ne bénéficient d'un remboursement que si leur rapport qualité-prix et leur sécurité sont évalués comme au moins supérieurs à la moyenne des autres traitements.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4185

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4929

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)